

Convention nationale de partenariat

Entre,

CMA France, établissement public administratif national, 12 avenue Marceau 75008 Paris,
Représentée par son Président Joël FOURNY, ci-après désignée CMA France »,

D'une part,

Et

L'union Nationale des Missions Locales, dont le siège est situé au 54 rue de Paradis 75010 Paris,
Représentée par son Président Stéphane VALLI, ci-après désignée UNML,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Une convention nationale de partenariat a été signée en 2019 entre CMA France et l'UNML, afin de « favoriser l'accès des jeunes à l'apprentissage ». Elle avait déjà permis aux deux réseaux de se rapprocher et de coopérer. Ce renouvellement de convention nationale vise à continuer à encadrer et formaliser la collaboration des deux structures en matière d'orientation, d'information et d'accompagnement des jeunes vers des dispositifs adaptés afin de favoriser leur insertion professionnelle.

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 13 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, les 436 Missions Locales se sont regroupées en 15 associations régionales pour faire valoir dans une expression collective, leur volonté :

- D'une action globale pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes de 16 et 25 ans.
- D'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élu.es locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire des solutions appropriées.

Les ARML (associations régionales des Missions Locales), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux ML ont parmi leurs fonctions, celle d'organiser les partenariats pour renforcer l'action des ML pour favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

Les ML accueillent et accompagnent pour de plus de 1,3 Millions de jeunes par an et font partie du Service Public de l'Emploi et sont également reconnues comme opérateurs du conseil en évolution professionnelle. Sur les territoires ultramarins, 12 Missions Locales assurent l'accueil et l'accompagnement de plus de 80 000 jeunes par an et sont en contact avec plus de 150 000 jeunes.

L'ensemble des Missions Locales assurent leur mission d'accueil et d'accompagnement de tous les jeunes selon trois grands principes d'action :

- Garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6800 lieux d'accueil
- Favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs besoins, dans une posture professionnelle du « tenir conseil »
- Assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par leur fonction d'assembler des acteurs de leur territoire d'intervention

CMA France

CMA France est un établissement public, placé à la tête du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région, habilité à représenter les intérêts du secteur des métiers et de l'artisanat auprès de l'Etat, de l'Union Européenne ainsi qu'au plan international.

Le secteur artisanal compte 1,8 million d'entreprises, CMA France et les CMA ont pour mission la création, la promotion et le développement des entreprises artisanales et des métiers de l'artisanat.

Acteur historique de l'apprentissage en France, le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat gère 137 Centres de formation d'apprentis, forme 110 000 apprentis par an, 85 000 stagiaires de la formation continue.

L'offre de services apprentissage se décompose ainsi :

- Informer tous les publics sur les métiers de l'artisanat ;
- Accueillir, informer, orienter les jeunes ;
- Accompagner les chefs d'entreprise et les jeunes ;
- Former les apprenti(e)s ;
- Construire des parcours personnalisés ;
- Encourager la mobilité européenne et internationale.

A l'échelon régional, les CMAR s'adressent à toute personne qui souhaite se former à un métier de l'artisanat soit par l'apprentissage soit dans le cadre de la formation continue. Présentes dans chaque région de France y compris dans les régions ultra-marines, les CMAR proposent des parcours de formation, du CAP au BAC +3 et forment des professionnels de tous niveaux, qualifiés pour exercer un métier et diriger une entreprise.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objectif d'instaurer une collaboration entre CMA France et l'UNML dans le cadre et en cohérence avec l'actuelle offre de formation du secteur des métiers de l'artisanat. Elle vise à poursuivre le développement des relations entre les deux réseaux et à favoriser une bonne collaboration entre les dispositifs destinés aux jeunes.

- Renforcer les partenariats déjà engagés entre les réseaux Missions Locales et le réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat.
- Développer l'ensemble des dispositifs d'emploi et de formation à destination des jeunes.
- Développer et favoriser la complémentarité de l'offre de service des deux réseaux.
- Favoriser les actions communes visant à développer l'apprentissage et sécuriser les parcours des jeunes.

Article 2 - Engagements de CMA France

CMA France s'engage à diffuser, commenter et accompagner cette convention au sein de chacune des Chambres de métiers et de l'artisanat intéressées et assurer un accompagnement pour une parfaite compréhension des attendus de ladite convention.

Article 3 - Engagements de l'UNML

L'UNML s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales au niveau régional et local pour faciliter la mise en œuvre des orientations prévues dans le cadre du présent accord en :

- Incitant les Missions Locales et leurs Association régionales (ARML) à mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat qui peut être engagée au plan régionale ou local, dans leur projet de territoire,
- Invitant les Missions Locales à articuler les actions des Chambres de métiers et de l'artisanat dans le Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) dont la phase intensive que constitue le Contrat d'engagement Jeune,
- Soutenant les initiatives de partenariat des Missions Locales et des ARML/UNML avec le réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat, et en leur apportant un appui technique au plan national,
- Valorisant auprès des Missions Locales et des ARML/UNML avec les initiatives partenariales destinées à l'insertion des jeunes, notamment au travers de ses outils : www.unml.info et www.peps-missionslocales.info .
- Partageant l'ensemble des informations et actualités concernant le réseau des Missions Locales à CMA notamment a propos des dispositifs d'accompagnement (PACEA, CEJ)

Article 4 - Axes de collaboration

1. Favoriser les relations entre les Chambres de métiers et de l'artisanat et les Missions Locales sur les territoires

Ces relations pourront prendre plusieurs formes :

- Mutualisation et échanges de ressources
- Participation de l'UNML aux travaux réalisés par CMA France sur la digitalisation dans le champ du « positionnement », des « savoirs de base », de l'« immersion » et de la « FEST » et mise en commun des livrables
- Coordination des offres de services de chaque réseau
- Organisation de rencontres régulières
- Désignation d'interlocuteurs référents sur chacun des sujets : orientation, formation, apprentissage, lien avec les entreprises, etc...
- Organiser une journée d'échange entre les référents de nos deux réseaux

2. Favoriser l'orientation et la découverte des métiers de l'artisanat

Toute forme d'actions sera envisagée afin d'atteindre cet objectif : rencontres entre professionnels, intervention dans les établissements scolaires, participation à des salons ou des forums, etc...

Les deux réseaux organiseront, animeront et participeront à des actions diverses et variées, destinées à favoriser l'orientation et la découverte des métiers de l'artisanat.

- Des actions collectives de communication et de promotion des métiers
- Un accueil individuel des jeunes et l'étude de leur projet d'orientation vers l'artisanat
- Des actions d'accompagnement adaptés selon le besoin des publics spécifiques (Jeunes sous Mains de justice, ASE, BPI, handicap, etc.)
- Des actions de sensibilisation et d'accompagnement à la mobilité internationale
- Des actions à disposition des jeunes en Contrat d'Engagement Jeune par les CMA

3. Favoriser l'accès des jeunes à l'apprentissage et leur accompagnement avant et suite à la période de formation

Dans le respect des relations avec les entreprises, une information sur les offres d'emploi en apprentissage et les filières de formation correspondantes est mise à disposition par les CMA aux Missions Locales afin de favoriser l'accès des jeunes à l'apprentissage.

Les Missions Locales s'engagent à orienter les jeunes cherchant une formation par apprentissage, auprès des CMA. La transmission des coordonnées des jeunes entre les 2 réseaux ne peut s'opérer qu'avec l'accord des jeunes et dans le respect des règles RGPD.

Pour la mise en œuvre du droit à l'accompagnement des jeunes, qui se traduit par le PACEA ou par l'ouverture d'un CEJ pour un parcours d'accompagnement plus intensif, l'offre de service interne aux Missions Locales ou externes issues des partenaires, constitue autant de propositions et d'étapes du parcours des jeunes.

Le réseau des CMA développe un dispositif spécifique « Prépa Apprentissage » destiné à accompagner les jeunes vers l'apprentissage, une ambition qui s'inscrit dans le cadre des politiques publiques européenne et nationale d'insertion professionnelle. Les Missions Locales et la CMA s'engagent à collaborer sur tous les territoires afin de répondre, de manière complémentaire aux objectifs d'insertion des jeunes.

- Les Missions Locales peuvent orienter les jeunes vers le dispositif « Prépa Apprentissage ».
- Le dispositif « Prépa Apprentissage » est ouvert aux jeunes pendant leur parcours d'accompagnement en Contrat d'engagement Jeune, puisque considéré comme actions structurantes mobilisables.
- Des actions communes de promotion de ce dispositif peuvent être mises en œuvre dans les deux structures d'accueil.

4. Favoriser l'insertion des jeunes vers l'emploi

Chaque réseau fera bénéficier à l'autre de ses connaissances locales et de son réseau de relations avec les employeurs. L'objectif étant d'optimiser l'insertion des jeunes et la diffusion des dispositifs en s'appuyant sur les entreprises.

Différentes actions pourront être menées :

- Information des Missions Locales par les Chambres de métiers et de l'artisanat régionales sur le tissu local d'entreprises artisanales : Typologie, métier, besoin en compétences...
- Conseils auprès des entreprises afin de favoriser l'insertion des jeunes à priori exclus d'une embauche par la voie classique.
- Définition d'un mode opératoire pour le partage des offres d'emploi
- Préparation et positionnement des jeunes sur les offres
- Suivi des candidatures/ des parcours des jeunes au sein des entreprises
- Suivi des recrutements : bilans partagés des jeunes co-accompagnés (ou suivi conjointement) par le CFA et la ML : transmettre le nom des employeurs, diplôme préparés et dates des contrats (important pour l'actualisation des situations dans i-milo).
- Proposer des modules de sensibilisation à l'entrepreneuriat

Ces actions s'appuieront sur les outils et les moyens existants au sein des deux réseaux, ou feront l'objet de recherches de moyens supplémentaires.

Article 5 - Suivi et évaluation de la convention

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de rendre compte des résultats obtenus.

Un comité de pilotage du partenariat se réunira au moins une fois par an, avec comme objectif :

- Réaliser un bilan spécifique sur la base d'un rapport d'activité annuel des Missions Locales, complété par CMA France,
- Mettre en place des actions de communication sur les actions et les résultats obtenus en application du présent accord national.

Ce comité de pilotage est composé de représentant de l'UNML et de CMA France, et en tant que de besoin, des représentant des équipes des ARML ou des CMA régionales.

Article 6 - Durée de la convention

Le renouvellement de la présente convention de partenariat prend effet à compter de la date de sa signature et pour une période de trois ans. Après cette période, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut être complétée, modifiée par avenant ou peut-être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à compter de la date de l'accusé réception.

Article 7 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux Traitements de données à caractère personnel, et en particulier, le règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi informatique et Libertés, dont elles reconnaissent en avoir parfaitement pris connaissance.

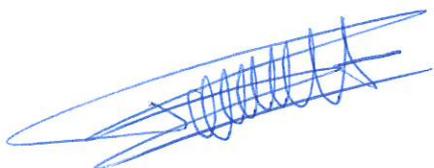
Article 8 - Litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris le 24 Mai 2023

Le Président de CMA France
Joël FOURNY



P / VALLI, par délégation
Thierry MARTY, membre du
bureau de l'UNML

